



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.: 562/20

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 5 novembre 2020

Objet: Question parlementaire n° 3047 de l'honorable Député Gusty Graas

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, ma réponse à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER



Réponse du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n° 3047 de l'honorable Député Gusty Graas

1. Combien d'animaux disposant d'anticorps insuffisants contre la rage ont été détectés au Luxembourg ?

Au Luxembourg aucun animal présentant un titre d'anticorps contre la rage n'a été détecté. La Commission européenne a informé les autorités des Etats membres que dans certains Etats membres des analyses ont été effectuées sur des chiens en provenance de certains pays tiers qui étaient accompagnés d'un certificat de vaccination antirabique et sur lesquels des titres d'anticorps non conformes ont été détectés.

2. De quels animaux s'agit-il principalement (chiens, chats, autres) ?

Il s'agit exclusivement de chiens importés en provenance de pays tiers.

3. Est-ce que les vendeurs de ces animaux ont pu être identifiés ? Dans l'affirmative, s'agit-il de vendeurs opérant depuis les pays mentionnés ci-dessus ou est-ce que des vendeurs indigènes sont mis en cause ?

Il s'agit d'opérateurs agissant dans les pays tiers qui mettent en vente leurs chiens par différents canaux (Internet, réseaux sociaux) et il revient aux autorités de ces pays de contrôler ce commerce.

4. Quelle sanction risquent les personnes vendant des animaux qui n'ont pas été vaccinés contre la rage ?

En ce qui concerne la vaccination antirabique, la législation européenne prévoit différentes mesures en cas d'importation d'un chien non conforme: renvoi du chien dans son pays de provenance, isolement du chien sous contrôle officiel, euthanasie du chien en dernière instance s'il constitue un danger pour la santé publique.

Or il faudrait fixer des sanctions à l'encontre des vendeurs de ces chiens ou des personnes ayant falsifié des certificats de vaccination car cette activité non conforme peut avoir des répercussions importantes au niveau de la santé animale ainsi que de la santé publique car rappelons que la rage est une maladie mortelle pour les animaux et les êtres humains dès qu'elle s'est déclarée.

La meilleure sanction pour ces vendeurs d'animaux est de ne pas acquérir des chiens par le biais des canaux suspects mais de s'adresser en toute confiance à des éleveurs autorisés pour acquérir un animal de race ou bien à une association de protection animale agréée au Luxembourg pour adopter un animal.
